2JRM
Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : 14 rue des Frères Lumière
44118 LA CHEVROLIERE
798 780 979 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 14 octobre,
A 14 heures 30,

Les associées de la société 2JRM, Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 587 parts de 68,14 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- La société HFJE, représentée par Monsieur Johnny RABAJOTIL, titulaire de 357 parts sociales en pleine propriété,
- La société ALTIS, représentée par Monsieur Tom RABAJOTIL, titulaire de 115 parts sociales en pleine propriété,
- La société HRT, représentée par Monsieur Timéo RABAJOTIL, titulaire de 115 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Johnny RABAJOTIL, cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts suite à des apports de parts sociales,
- Modification des statuts après réalisation de cessions de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant connaissance :

- du contrat d'apport de titres en date du 31 août 2026 par Monsieur Tom RABAJOTIL à la société ALTIS, Société civile au capital de 25 040 euros, ayant son siège social 14 rue des Frères Lumière 44118 LA CHEVROLIERE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 109 920 991, des 49 parts sociales lui appartenant dans la Société,

- du contrat d'apport de titres en date du 31 août 2026 par Monsieur Timéo RABAJOTIL à la société HRT, Société civile au capital de 12 776 euros, ayant son siège social 14 rue des Frères Lumière 44118 LA CHEVROLIERE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 109 875 302, des 25 parts sociales lui appartenant dans la Société,

- d'un acte sous signature privée en date à 14 octobre 2026, portant cession par la société HFJE de 66 parts sociales lui appartenant, numérotées de 358 à 423, au profit de la société ALTIS.

- d'un acte sous signature privée en date à 14 octobre 2026, portant cession par la société HFJE de 90 parts sociales lui appartenant, numérotées de 424 à 513, au profit de la société HRT.

En conséquence, l'Assemble Générale décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

« Aux termes d'un contrat d'apport en date du 31 août 2026, Monsieur Tom RABAJOTIL a fait apport à la société ALTIS des 49 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société 2JRM».

« Aux termes d'un contrat d'apport en date du 31 août 2026, Monsieur Timéo RABAJOTIL a fait apport à la société HRT des 25 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société 2JRM».

«Par acte sous seing privé en date du 14 octobre 2026, la société HFJE a cédé 66 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à la société ALTIS».

«Par acte sous seing privé en date du 14 octobre 2026, la société HFJE a cédé 90 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à la société HRT».

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *à la société HFJE, trois cent cinquante sept parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 357, ci..... 357 parts*

- *à la société ALTIS, cent quinze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 358 à 423, ci..... 115 parts*

- *à la société HRT, cent quinze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 424 à 513, ci..... 115 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 587 parts ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le cogérant et les associés.

La société HFJE,
Monsieur Johnny RABAJOTIL



La société ALTIS,
Monsieur Tom RABAJOTIL



La société HRT,
Monsieur Timéo RABAJOTIL

